



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Stéphane ALCOCER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

EXCUSÉ(S) : Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) : Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

oo oo oo oo oo oo oo

La séance est ouverte à 20 H 02.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 14 Votants : 19 Excusés : 2 Absents : 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 13 décembre 2019 qui est **ADOPTÉ** à la majorité : **Contre : 2 voix** – *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY*

Avant de donner la parole à Madame Isabelle PARENT, Monsieur le Maire fait un petit rappel sur l'épidémie du coronavirus qui, peu à peu gagne du terrain sur notre territoire national. Sans vouloir tomber dans une psychose et inquiéter la population, il est de son devoir d'informer ses administrés des mesures qui seront prises par le gouvernement. Il faut rester vigilant, être attentif à ce qui se passe autour de nous et appliquer, d'ores et déjà les consignes suivantes :

- Lavage régulier des mains au savon ou gel hydroalcoolique
- On tousse et on éternue dans son coude
- On utilise des mouchoirs à usage unique
- On ne se sert plus la main
- On appelle le 15 ou on consulte son médecin si symptômes (fièvre, toux dyspnée)
- On reste chez soi si on est malade

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 13 DECEMBRE 2019

Décision n° 2019-046 – portant sur l'émission de l'avenant n° 1 au marché public 19MAPA01 relatif aux travaux de réfection de voirie rue de Verdun (Tranche ferme) et rue Oradour sur Glane (Option 1) modifiant :

- le projet porte notamment sur l'option n° 1 de la rue Oradour sur Glane pour un montant de 19.456,30 € HT – 23.347,56 € TTC ;
- des travaux supplémentaires hors bordereau pour un montant de 20.625 € HT – 24.750 € TTC
- la durée des travaux prolongée de 4 semaines.

Décision n° 2019-047 – portant sur la signature des baux commerciaux des commerces situés à la résidence de l'Allée du Château, à savoir :

- Le Bon Plant (Primeur)
- Les Exp »Hair Men (Barbier/Coiffure/Soins)
- La Fromagerie du Pays Viarmois (Fromager)

Décision n° 2019-048 – portant sur la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Chaumontel fixant les modalités d'utilisation des installations sportives par l'établissement scolaire élémentaire de Chaumontel, notamment pour les vacances piscine pour un montant de 120 € pour une classe et 135 € pour deux classes par vacation.

Décision n° 2019-049 – portant sur le renouvellement de la convention pour l'occupation précaire du bâtiment immobilier avec Les Experts du Poêle pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2019, moyennant un loyer mensuel forfaitaire de 1.112,80 € HT, TVA 20% en sus.

Décision n° 2019-050 – portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la voirie avec mise aux normes PMR d'un trottoir rue Oradour sur Glane attribuée à la Société FOCAL pour une rémunération forfaitaire de 9.800 € HT – 11.760 € TTC.

Décision n° 2019-051 - portant sur une demande de subvention auprès du SMDEGTVO dans le cadre du programme de travaux concernant l'intégration dans l'environnement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pour deux dossiers :

Dossier n° 1 – Enfouissement des réseaux ENEDIS, Télécom Orange et Eclairage Public, création d'un réseau fibre optique de vidéo surveillance entre le Leader Price et les terrains de tennis de Chaumontel ;

Dossier n° 2 – comportant deux objectifs :

- Enfouissement des réseaux Télécom Orange et Eclairage Public, création d'un réseau fibre optique de vidéo surveillance entre le cimetière et le Leader Price de Chaumontel ;
- Enfouissement des réseaux ENEDIS, Télécom Orange et Eclairage Public, création d'un réseau fibre optique de vidéo surveillance entre le Leader Price et les terrains de tennis de Chaumontel.

Décision n° 2020-001 – portant sur l'avenant n° 1 au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris pour le suivi technique et de maintenance à l'ensemble des progiciels de la gamme Coloris avec la Société COSOLUCE.

Décision n° 2020-002 – portant sur la tarification de la redevance occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ouverte pour le Café-Bar Le Fontenoy, fixée à 350 € pour l'année 2020.

Décision n° 2020-003 – portant sur la tarification de la redevance occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ouverte pour le Café des Sports, fixée à 700 € pour l'année 2020.

Décision n° 2020-004 – portant sur la non préemption des demandes de DIA au nombre de 10 depuis le dernier Conseil Municipal.

Décision n° 2020-005 – portant sur la signature d'une convention proposée par la Société NEW MOTION pour la mise à disposition de cartes d'abonnement permettant la gestion et la supervision des bornes de recharge qui seront installées à la résidence de l'Allée du Château pour un montant annuel de 230,40 € TTC, pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Point n° 1 – STIF : Convention de délégation de compétence – Circuits spéciaux scolaires non subventionnés

En 2011, la commune de Chaumontel a reçu délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Ile-de-France en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) sur son territoire. La convention a été approuvée pour une durée de 9 ans.

Considérant que cette convention arrive à son terme le 30 juin 2020 ;

Considérant que pour la mise en œuvre de cette compétence, Ile de France Mobilités a élaboré un règlement régional, énonçant des règles de principes communs sur l'ensemble de la région Ile de France ;

Considérant le souhait de la commune de maintenir ce service de circuits spéciaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS* – **Abstention** : 4 voix – *Madame Florence GABRY, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIRÉE* :

DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le STIF la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (Circuits spéciaux scolaires) ;
- **d'effectuer** toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention.

Point n° 2 – Autorisation d'acquisition d'un terrain

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 143-7-2, L 143-3, R 142-3 et R 143-6 ;

Considérant les conditions de la cession proposée par Monsieur Gérard QUIRIN ;

Considérant que la parcelle AD N° 0020 se situe sur l'emplacement réservé (ER2) au PLU approuvé le 10 mai 2005 et modifié dans le cadre de l'élargissement de la rue des Brûlis ;

Considérant que Monsieur Gérard QUIRIN, par courrier daté du 24 janvier 2020, a émis le souhait de céder la parcelle AD N°0020 pour une superficie de 108 m² ;

Considérant que la commune de Chaumontel a confirmé sa volonté d'acquérir la parcelle AD N°0020 pour une superficie de 108 m² ;

Considérant le courrier de Monsieur Gérard QUIRIN en date du 14 mai 2019, complété par celui du 24 janvier 2020 confirmant la cession de ce terrain à l'euro symbolique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS* :

AUTORISE l'acquisition du bien constitutif de la parcelle sise « 33 bis rue des Brûlis », cadastrée AD N° 0020 d'une surface de 108 m² dans le cadre de la rétrocession de ce terrain.

PRECISE que cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique.

DESIGNE l'étude notariale de Maître TROUSSU / FRITZ-JOSEPH pour se charger de l'établissement de l'acte authentique d'acquisition/rétrocession entre la Commune de Chaumontel et Monsieur Gérard QUIRIN.

DIT que les frais notariés seront à la charge de la commune de Chaumontel.

Point n° 3 – Approbation des nouveaux statuts du SMDEGTVO

Monsieur Jacques GAUBOUR, Conseiller municipal, délégué à la Voirie, Réseaux, Grands projets, délégué titulaire auprès de SMDEGTVO informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du Comité Syndical du SMDEGTVO du 25 novembre 2019 souhaitant modifier les statuts du syndicat ;

Considérant que le projet prévoit la modification des articles 3, 6, 7, 8 et 9 des statuts actuels, à savoir :

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
- La durée du syndicat est illimitée ;
- Le siège social du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise – 2 avenue du Parc – CS 20201 CERGY – 95032 CERGY PONTOISE Cedex ;
- Le Comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - ✓ 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 10.000 habitants.
 - ✓ 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune à partir de 10.001 habitants.
- Des recettes supplémentaires sont possibles ;
- Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts ;

Il est demandé donc aux membres du Conseil Municipal de valider et d'adopter la modification des statuts du SMDEGTVO ci-annexés et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS* :

VALIDE et **ADOpte** la modification des statuts du SMDEGTVO ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Point n° 4 - Approbation des nouveaux statuts du SICTEUB

Monsieur Jacques GAUBOUR, Conseiller municipal, délégué à la Voirie, Réseaux, Grands projets, délégué titulaire auprès de SICTEUB informe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du SICTEUB en date du 17 décembre 2019 nous informant de sa volonté de modifier ses statuts afin d'intégrer la prise de compétence Eaux Pluviales Urbaines, comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SICTEUB du 13 novembre 2019 portant sur la modification des statuts du SICTEUB au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le projet prévoit la modification des articles 1, 3 et 4 des statuts actuels, à savoir :

- Dans son article 1, le syndicat prévoit de devenir un syndicat mixte fermé avec l'intégration de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France représentant les communes de Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et Saint Witz ;
- L'article 3 indique, dorénavant, que la compétence assainissement collectif reste obligatoire pour les communes membres et la communauté d'agglomération et que la

compétence assainissement non collectif reste non obligatoire pour toutes les collectivités adhérentes ;

- L'article 4 dispose que la compétence Eaux Pluviales Urbaines devient obligatoire pour la communauté d'agglomération et sera à la carte pour les communes désirant transférer la compétence EPU directement au syndicat. Cette compétence sera financée par la participation des collectivités membres en fonction du chiffrage qui sera établi, au préalable, par le personnel.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque Commune membre est invité à émettre un avis sur ces nouveaux statuts ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de valider et d'adopter la modification des statuts du SICTEUB et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS* :

VALIDE et **ADOpte** la modification des statuts du SICTEUB ci-annexés ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5 – Convention de partenariat entre la Ville de Chaumontel et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise – CAUE 95 – dans le cadre de la mise en place de l'opération « Je Jardine ma Ville »

Madame Corinne TANGE, Conseillère municipale, déléguée à l'environnement, expose que le CAUE 95 a été mis en place par le Conseil Départemental du Val d'Oise et a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et de promouvoir les politiques qualitatives dans ces domaines en exerçant des missions de conseil, de formation et de sensibilisation.

Le CAUE 95, constitué sous forme associative, mène avec les Collectivités et les institutions publiques des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs.

Considérant que la qualité du cadre de vie de l'urbanisme et de l'environnement sont des éléments majeurs de la mise en valeur du projet urbain et de sa politique ;

Considérant que la commune souhaite :

- développer un projet pédagogique pour étendre les zones de fleurissement afin de mettre en valeur son patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- mettre en place et animer des actions pédagogiques à destination des habitants et des associations désireuses de participer à l'embellissement du cadre de vie dans la commune ;

Considérant que cette mission doit permettre de formaliser des objectifs qualitatifs pour les aménagements riverains de l'espace public de la commune et permettre également de bénéficier de conseils en plantation afin de respecter le cadre de vie ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée afin de mettre en place le projet « Je jardine ma ville », moyennant un coût de participation à l'adhésion annuelle au CAUE 95 de 660 € correspondant à une collectivité locale de 2001 à 5000 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : **Contre** : 2 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Stéphane ALCOCER* :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention afin de mettre en place le projet « Je jardine ma ville ».

Point n° 6 – Constitution des jurys d'Assises 2021 – Elaboration des listes préparatoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2020-004 du 17 janvier 2020, portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de

l'année 2021 à la Cour d'Assises de PONTOISE, il y a lieu de constituer la liste préparatoire de la liste annuelle prévue à l'article 261 du Code de Procédure Pénale, par tirage au sort à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 1.300 habitants, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral doit être tiré au sort, soit : $3 \times 3 = 9$.

Monsieur le Maire précise également que, conformément aux articles 258 et 258-1 du Code de Procédure Pénale, ne devront pas figurer sur cette liste :

- Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par l'article 262.
- Les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.
- Les personnes ayant déjà rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de 5 ans ;
- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Il est donc procédé au tirage au sort par voie électronique des 9 noms devant constituer la liste préparatoire de la liste annuelle, à savoir :

- Madame POIGNON Evelyne
- Madame DEMONET Lucie
- Monsieur HELMY Rodolphe
- Monsieur KHARBACH Mustapha
- Monsieur LAKOMICKI Jean
- Madame RIMBERT Véronique
- Madame SOHENTO Martine
- Madame SORRE Nathalie
- Monsieur ZAIRE Yoan

Monsieur le Maire précise que ces personnes seront informées par courrier.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la liste ainsi établie.

Point n° 7 – Adhésion au groupement de commandes proposé par le CIG pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

Monsieur le Maire informe :

Depuis le décret n° 2010-783 du 11 juillet 2010 et la circulaire NOR/IOC/B/10/32174/C du 14 décembre de la même année, les registres des actes administratifs et de l'état civil font l'objet d'une réglementation qui précise les contenus et les modalités de reliure.

Afin d'accompagner les collectivités dans leur mise en conformité avec les dispositions légales, le CIG leur propose d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour 2020-2024 pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil et leur permettre d'effectuer leurs opérations de reliures à des tarifs préférentiels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/32174/C du 14 décembre 2010 ;

Vu la convention de constitution de groupement de commandes et ses annexes ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS* :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil pour la période 2020-2024 ;

APPROUVE les termes de la convention de constitution du groupement de commandes désignant le CIG coordonnateur de ce groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55
Fait à Chaumontel, le 02 mars 2020



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA